

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 41/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature d'une convention avec l'Académie de Dijon pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique avec l'école élémentaire Georges Varennes de Laroche St Cydroine

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions et leurs avenants pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du migennais vers des organismes extérieurs.
- Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique pour l'école élémentaire Georges Varennes de Laroche St Cydroine

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique pour l'école élémentaire Georges Varennes de Laroche St Cydroine

Fait à Migennes, le 17/12/2024

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 089-248900383-20241217-DEC_PRES41_2024-AR

